



LA CHARTE YUKADI VILLAGES

Pour la transparence et la confiance.

L'achat d'un mobil-home chez **Yukadi Villages** conduit à la signature d'un contrat pour la location d'un emplacement.

Dès lors, un certain nombre de questions apparaissent, par exemple : combien d'années conserverai-je mon emplacement ? Serai-je obligé de remplacer mon cottage dans quelques années ? Dans quelle proportion la redevance annuelle de location d'emplacement augmentera-t-elle ? Etc.

Yukadi Villages vous fournit des réponses claires et s'engage sur ces sujets.

Clarté de l'information

Yukadi Villages s'engage à vous fournir toutes les informations nécessaires à votre décision d'achat :

- Contrat Yukadi Villages de location d'emplacement et règlement intérieur,
- Grille tarifaire (qui vous est aussi envoyée chaque année),
- Informations sur les fabricants des cottages et les modèles.

Naturellement, l'idéal est de visiter le village de votre choix afin de vous rendre compte par vous-même et, si vous le souhaitez, de rencontrer des propriétaires déjà clients de **Yukadi Villages**.

Renouvellement du contrat de location - dénonciation

Le contrat de location est renouvelé annuellement par tacite reconduction. **Yukadi Villages** s'engage à ne pas dénoncer ou résilier le contrat de location d'emplacement :

- Sous réserve du respect des dispositions contractuelles,
- Pour des motifs autres que le non respect des dispositions contractuelles,
- Pour des raisons d'âge ou de type de cottage.



Augmentations tarifaires

Yukadi Villages n'augmente les tarifs de redevance annuelle de location d'emplacement que pour les motifs suivants, à l'exclusion de toute augmentation arbitraire (et non fondée sur les motifs ci-dessous) :

- La compensation de l'inflation,
- La prise en compte d'améliorations structurelles résultant d'investissements, ou de l'amélioration des services,
- L'augmentation des coûts de fonctionnement du village qui excèderaient l'inflation (augmentation forte des prix de l'énergie, ou de certains impôts locaux par exemple).

Durée de la location d'emplacement

Le contrat de location d'emplacement est annuel, il vous permet de ne pas vous engager au-delà de cette durée. Il est renouvelé chaque année, **sans durée limitée ou fixée à l'avance**.

Le contrat ne sera pas résilié par **Yukadi Villages** pour une cause autre que l'absence de respect de ses dispositions, ni pour une question d'âge ou de style de votre cottage. Vous pouvez donc envisager de conserver votre cottage et de proroger chaque année la location de l'emplacement pour la durée qui vous convient.

Obligation de remplacement de mon mobil-home

Vous n'aurez pas d'obligation de remplacement de votre cottage en raison de son âge ou de son style.

La vétusté éventuelle d'un cottage peut en revanche conduire **Yukadi Villages** à vous demander de le remplacer ou de procéder aux réparations nécessaires. Dans un tel cas, un délai raisonnable vous sera accordé.

Critères de vétusté

La vétusté d'une résidence, qui nuit à l'harmonie du village, à son aspect général et peut poser un problème de sécurité, est appréciée selon les critères suivants :

- **Façades de la résidence** : pas d'éléments cassés, enfoncés ou à l'aspect dégradé, elles doivent demeurer propres en toute circonstance, gouttières et descentes de gouttières en bon état ;
- **Toiture** : propre et en bon état, pas de tuiles cassées ou détériorées, couleur homogène, cheminée en bon état ;
- **Ouvrants** : pas de vitres cassées ou fêlées, d'éléments rouillés ou en mauvais état, aspect de tous les éléments composant les ouvrants conformes aux données constructeurs (pas de réparation de fortune...) ;



- **Terrasse, store, terrasse semi-couverte, coffre de rangement** : bon état de présentation (absence de traces noires ou de moisissures), pas d'éléments cassés, bonne tenue, peinture ou lasure éventuelle homogène et en bon état, toile en bon état ;
- **Sécurité** : solidité des éléments extérieurs exposés aux intempéries (lames de façades, ouvrants, cheminée, etc.), bon état du chauffe-eau (révision annuelle par un professionnel), bon état et conformité de l'installation électrique, conformité du raccordement gaz ;
- **Soubassements** : les éléments visibles ou structurels du soubassement de la résidence doivent être en bon état, les roues doivent être fonctionnelles ainsi que le timon, le soubassement de la terrasse et du coffre de rangement doivent être en bon état.